



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20221201-20221201_D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 01 Décembre 2022

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12
Pouvoirs	1

Date de convocation : 23 novembre 2022

Le premier décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Virginie MOREAU ; Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Mathieu GAULTIER ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERISSON.

Absents excusés : Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Sébastien BOUZINARD.

Pouvoirs : Benoît COUTANT (Pouvoir à Monique GAULTIER)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Françoise WEINEL, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20221201_D0007

Objet : Intégration d'une fraction du résultat de fonctionnement et investissement cumulé du Syndicat Intercommunal du Loir - décision modificative n°2 budgétaire du Budget Commune

Madame le Maire rappelle que notre commune était membres du Syndicat Intercommunal du Loir, dont les écritures de dissolution ont été passées cette année.

Les comptes de ce syndicat ont été soldés et répartis sur chaque commune membre.

Nous avons ainsi récupéré une fraction du résultat du fonctionnement soit 2 982.31 € et 2 102.91€ en investissement, qu'il convient de reprendre par une Décision Modificative au 002 en fonctionnement et 001 en investissement.

Les mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	002		2 982,31 €
Fonctionnement	012	6411	2 982,31 €	
Investissement	001	001	-2 102,91 €	
Investissement	21	2151	2 102,91 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le budget primitif 2022 Commune adopté le 31 mars 2022,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation, il convient d'y apporter des modifications relatives aux nouveaux éléments apparus.

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative du budget commune et détaillés dans les tableaux ci-dessus.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **06/12/2022**

Publication par voie électronique le **06/12/2022**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Françoise WEINEL

